



AIDES

Rémunération et protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle

Publics concernés

- #Demandeur d'emploi
- #Jeune actif
- #Particulier

Domaines secondaires

- [#Formation professionnelle](#)
- [#Insertion professionnelle](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine, portant compétence de la formation professionnelle, s'engage à soutenir et à sécuriser financièrement le parcours des futurs stagiaires en leur assurant une rémunération et une protection sociale.

Objectif

- Permettre à tous les Neo-Aquitains de s'engager dans une voie professionnelle ou de se réorienter
- Sécuriser les parcours de formation
- Prévenir les abandons de formation pour raisons financières

Bénéficiaire

- Les chercheurs d'emploi non indemnisés par France Travail,
- Les jeunes suivis par les missions locales,
- Les personnes sous-main de justice suivant une formation en centre pénitentiaire,
- Les salariés de structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les salariés / auto-entrepreneurs,
- Les personnes bénéficiant à leur entrée en formation d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et/ou de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH),

- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- Les personnes en établissements et services de préorientation ou de - réadaptation professionnelle (ESPO et ESRP),
- Les personnes en recherche d'emploi en formation dans le secteur social, paramédical et de santé.

Montant

- Le barème de rémunération mensuel est déterminé par rapport à votre situation individuelle à l'entrée en formation (âge, situation administrative et professionnelle antérieure).
- Une participation aux frais annexes (transport et/ou hébergement) peut-être versée mensuellement, en plus de la rémunération, en fonction de la distance entre le domicile du stagiaire et le lieu de formation.
- Une bonification forfaitaire mensuelle de 100 € est attribué à chaque stagiaire rémunéré par la Région justifiant, à l'entrée en formation, d'une situation de parent isolé avec au moins un enfant à charge, y compris en cas de garde alternée (sur justificatifs).

Vous pouvez consulter, à titre indicatif, le détail des barèmes de rémunération et le montant de la participation aux frais annexes (transport et/ou hébergement) dans le document appelé Barèmes, ci-dessous.

Critères de sélection

Pour bénéficier d'une rémunération et d'une protection sociale pendant sa formation, il faut :

- Être retenu sur une formation accordée par décision du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.
- Entrer sur un parcours de formation d'une durée minimale totale de 150 heures (intégrant les stages en entreprise).
- Être en recherche d'emploi non indemnisées par France Travail.

La rémunération ainsi que les frais annexes possibles sont versés mensuellement en fonction de la présence effective en formation (en présentiel ou à distance).

Comment faire ma demande ?

Votre organisme de formation est votre **interlocuteur privilégié**. Il est responsable de la constitution des dossiers de rémunération et/ou de protection sociale dès l'entrée en formation du stagiaire.

Le dossier et les documents justificatifs nécessaires seront transmis depuis un logiciel dédié (ROMEO).

L'organisme de formation est également responsable de la **saisie mensuelle des données du bénéficiaire dans l'outil de gestion dédié** et de **la transmission des états de présence** et/ou des pièces justificatives éventuelles d'absences.

Correspondants

- **Direction Formation Professionnelle et Apprentissage**

Service Relation aux Usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption